

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie;

arrête:

Article premier L'arrêté instituant le prix "Salut l'étranger", du 20 mars 1995, est modifié comme suit:

Art. 5

Le jury est nommé pour quatre ans et formé de cinq personnes désignées par le Conseil d'Etat.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1^{er} août 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 septembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN